



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

ARRÊTÉ

portant modification statutaire de la communauté de communes du Val d'Amboise (ajustements en matière de logement et de culture)

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 portant création de la communauté de communes du Val d'Amboise par fusion de la communauté de communes Val d'Amboise et de la communauté de communes des Deux Rives, modifié par arrêtés préfectoraux des 23 décembre 2014, 30 décembre 2015, 23 décembre 2016, 22 décembre 2017, 13 août 2018, 28 novembre 2018, 26 octobre 2021 et 5 août 2024,

Vu la délibération n° 2025-11-02 du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Amboise en date du 5 novembre 2025 approuvant la modification des statuts,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Val d'Amboise désignées ci-après approuvant la modification des statuts :

Amboise, en date du 22 janvier 2026,
Cangey, en date du 10 décembre 2025,
Chargé, en date du 8 décembre 2025,
Lussault-sur-Loire, en date du 22 décembre 2025,
Montreuil-en-Touraine, en date du 6 mars 2026,
Mosnes, en date du 16 décembre 2025,
Nazelles-Négron, en date du 2 décembre 2025,
Pocé-sur-Cisse, en date du 15 décembre 2025,
Saint-Ouen-les-Vignes, en date du 9 décembre 2025,
Souvigny-de-Touraine, en date du 17 décembre 2025,

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux de Limeray, Neuillé-le-Lierre, Noizay et Saint-Règle dans le délai de trois mois suivant la notification de la délibération de la communauté de communes du Val d'Amboise à ses communes membres, valant approbation de la modification des statuts,

Considérant qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-17 susvisé,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions des articles 2 à 20 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Article 2** : L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) constitué au 1^{er} janvier 2014 est une Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique dénommée "Communauté de communes du Val d'Amboise".

Sa composition est la suivante :

Amboise
Cangey
Chargé
Limeray
Lussault-sur-Loire
Montreuil-en-Touraine
Mosnes
Nazelles-Négron
Neuillé-le-Lierre
Noizay
Pocé-sur-Cisse
Saint-Ouen-les-Vignes
Saint-Règle
Souvigny-de-Touraine

Article 3 : Le siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise est fixé 9 bis, rue d'Amboise – 37530 NAZELLES-NÉGRON ou BP 308 37403 AMBOISE CEDEX.

Article 4 : La Communauté de communes du Val d'Amboise est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : La Communauté de communes du Val d'Amboise exerce les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales.
Ces actions sont les suivantes :
 - *Acquisition, construction, entretien, vente, location d'immobilier d'entreprise ;*
 - *Aides aux implantations d'entreprises;*
 - *Aides aux projets financés par le recours au crédit-bail ;*
 - *Acquisitions et ventes foncières destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques*
 - *Actions de communication et de promotion pour mettre en valeur l'attractivité du territoire ;*
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :
 - *Actions de création et de maintien du dernier commerce de proximité des communes ;*
 - *Gestion du patrimoine commercial communautaire existant au 31 décembre 2014.*
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Assainissement des eaux usées dans les conditions de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales relatives à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Eau

- Gestion du service d'eau potable : gestion du service d'alimentation en eau potable comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable, ainsi que l'entretien des équipements, les études et la réalisation de travaux.

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

Politique du logement et du cadre de vie

- Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 Dont :
 - *Développement d'une offre d'habitat adaptée aux jeunes, aux apprentis, aux personnes âgées ou aux personnes à mobilité réduite.*
 - *Soutien et promotion des actions ou dispositifs favorisant l'accès au logement pour les jeunes apprentis et professionnels.*
- Politique du logement social :
 - *Actions ou opérations en faveur du logement locatif social : acquisitions foncières et aides financières.*
 - *Suivi et coordination de la programmation des opérations de logements locatifs sociaux.*

– Actions et opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :

- *Logements temporaires.*
- *Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).*
- *Programme d'Intérêt Général (PIG).*

Création, aménagement et entretien de la voirie

– Les voies communales d'intérêt communautaire dont la chaussée est couverte d'un revêtement et leurs dépendances.

- *Sont d'intérêt communautaire les voies listées en annexe des présents statuts.*
- *Sont considérées comme dépendances : les trottoirs, le réseau d'eaux pluviales, la signalisation horizontale et verticale (panneaux de police), les accotements, fossés et talus et le stationnement intégré à la chaussée.*

– Les chemins de service non revêtus dont l'unique objet est l'accès à un équipement communautaire.

– Les voies des zones d'activités communautaires.

– Les aires de stationnement d'intérêt communautaire destinées aux usagers du train.

- *Est d'intérêt communautaire le parking Nord de la gare SNCF d'Amboise.*

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

• Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs suivants :

- *Le Centre Aquatique du Val d'Amboise ;*
- *Le stade de rugby Marc-Lièvremont ;*
- *Le Centre Culturel du Val d'Amboise.*

Gestion de France Services sous conventionnement avec l'État conformément à la définition des obligations de service public en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Action sociale d'intérêt communautaire

– Missions de lien social pour les habitants des communes de moins de 1 500 habitants en situation de fragilité (60 ans et plus et/ou porteurs de handicap et leurs aidants).

Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité

- Petite Enfance

- *Coordination et coopération pour la mise en œuvre de la politique petite enfance à l'échelle intercommunale.*
- *Soutien, financement, ou gestion des structures d'accueil de la petite enfance.*
- *Animation d'un Relais Petite Enfance (RPE).*

- Enfance

- *Soutien, financement, ou gestion des structures d'accueil collectif de mineurs extrascolaires ou périscolaires des mercredis.*

- Jeunesse

- Coordination et coopération pour la mise en œuvre de la politique jeunesse à l'échelle intercommunale.
- Soutien, financement, ou gestion des structures d'accueil jeunesse ;
- Soutien, financement et accompagnement des structures et des actions contribuant au parcours de jeunes vers l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle.

- Parentalité

- Co-coordination du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Sport

- Soutien aux clubs sportifs d'intérêt communautaire.

- Sont d'intérêt communautaire :
 - *Les clubs sportifs qui utilisent à titre principal les équipements sportifs d'intérêt communautaire.*

Culture

- Enseignement musical d'intérêt communautaire.

- Est d'intérêt communautaire :
 - *Le soutien aux écoles de musique associatives.*

- Soutien financier à l'organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaire par des associations.

- Sont d'intérêt communautaire tous les événements dont l'éligibilité sera basée sur le rayonnement intercommunal, l'accessibilité, la dimension patrimoniale ou artistique, selon le règlement en vigueur.

- Saison culturelle communautaire.

- Organisation de plusieurs manifestations culturelles distinctes dans, au moins, deux communes différentes du territoire communautaires, chaque année.

- Portage et coordination du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT).

Actions de développement touristique d'intérêt communautaire

- Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :
 - *Développement des itinéraires cyclo-touristiques en lien avec la Loire à vélo ;*
 - *Auberge de jeunesse.*

Réseaux publics et communications électroniques

- Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Construction, gestion et exploitation d'un crématorium

Article 6 : La Communauté de communes du Val d'Amboise est autorisée à adhérer à un syndicat ou syndicat mixte dans le cadre de ses compétences par simple délibération du Conseil communautaire.

Article 7 : La Communauté de communes du Val d'Amboise pourra effectuer à titre accessoire des prestations de service pour le compte de collectivités et d'établissements publics de coopération

intercommunale dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence. Les modalités en seront réglées par voie de convention.

Article 8 : Les ressources de la Communauté de communes du Val d'Amboise comprennent :

- Le produit de la fiscalité directe ;
- Les revenus des biens meubles et immeubles ;
- Les subventions et dotations de l'État, des collectivités régionale et départementale, de la communauté européenne, des EPCI auxquels la Communauté de communes du Val d'Amboise adhère ;
- Les sommes perçues au titre d'actions réalisées ou de services rendus ;
- Le produit de la vente de terrains, de lotissements et de bâtiments ;
- Le produit de dons ou de legs ;
- Le produit de taxes ou redevances correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Toutes autres ressources qui pourraient être autorisées. »

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts modifiés restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié, accompagné du projet de statuts joint au présent arrêté, à Mesdames et Messieurs les maires d'Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Règle et Souvigny-de-Touraine et à Madame la Trésorière de Loches. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 19 JUN 2026

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Florence GOUACHE

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du
19 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,



**STATUTS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL
D'AMBOISE
AU 05 NOVEMBRE 2025**

ARTICLE 1 : L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) constitué au 1er janvier 2014 est une Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique dénommée « Communauté de communes du Val d'Amboise ».

Sa composition est la suivante :

Amboise
Cangey
Chargé
Limeray
Lussault-sur-Loire
Montreuil-en-Touraine
Mosnes
Nazelles-Négron
Neuillé-le-Lierre
Noizay
Pocé-sur-Cisse
Saint-Ouen-les-Vignes
Saint-Règle
Souvigny-de-Touraine

ARTICLE 2 : Le siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise est fixé 9 bis rue d'Amboise – 37530 NAZELLES NEGRON ou BP 308 37403 AMBOISE CEDEX.

ARTICLE 3 : La Communauté de communes du Val d'Amboise est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : La Communauté de communes du Val d'Amboise exerce les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - o Ces actions sont les suivantes :
 - *Acquisition, construction, entretien, vente, location d'immobilier d'entreprise ;*
 - *Aides aux implantations d'entreprises ;*
 - *Aides aux projets financés par le recours au crédit-bail ;*
 - *Acquisitions et ventes foncières destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques ;*
 - *Actions de communication et de promotion pour mettre en valeur l'attractivité du territoire.*
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
 - o Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :
 - *Action de création et de maintien du dernier commerce de proximité des communes ;*
 - *Gestion du patrimoine commercial communautaire existant au 31 décembre 2014.*
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Assainissement des eaux usées dans les conditions de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Eau

- Gestion du service d'eau potable : Gestion du service d'alimentation en eau potable comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable, ainsi que l'entretien des équipements, les études et la réalisation de travaux.

COMPETENCES FACULTATIVES

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Politique du logement et du cadre de vie

- **Programme Local de l'Habitat (PLH) :**
 - o Dont :
 - *Développement d'une offre d'habitat adaptée aux jeunes, aux apprentis, aux personnes âgées ou aux personnes à mobilité réduite ;*
 - *Soutien et Promotion des actions/dispositifs favorisant l'accès au logement pour les jeunes apprentis et professionnels.*
- **Politique du logement social :**
 - o Actions ou opérations en faveur du logement locatif social : acquisitions foncières et aides financières ;
 - o Suivi et coordination de la programmation des opérations de logements locatifs sociaux.
- **Actions et opération d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :**
 - o Logements temporaires ;
 - o Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
 - o Programme d'Intérêt Général (PIG).

Création, aménagement en entretien de la voirie

- Les voies communales d'intérêt communautaire dont la chaussée est couverte d'un revêtement et leurs dépendances.
 - o Sont d'intérêt communautaire les voies listées en annexe des présents statuts.
 - *Sont considérées comme dépendances : les trottoirs, le réseau d'eaux pluviales, la signalisation horizontale et verticale (panneaux de police), les accotements, fossés et talus et le stationnement intégré à la chaussée.*
- Les chemins de service non revêtus dont l'unique objet est l'accès à un équipement communautaire.
- Les voies des zones d'activités communautaires.
- Les aires de stationnement d'intérêt communautaire destinées aux usagers du train.
 - o Est d'intérêt communautaire :
 - *Le parking Nord de la gare SNCF d'Amboise.*

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- o Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs suivants :
 - *Le Centre Aquatique du Val d'Amboise ;*
 - *Le stade de rugby Marc LIEVREMONT ;*
 - *Le Centre Culturel du Val d'Amboise.*

Gestion de France Services sous conventionnement avec l'Etat conformément à la définition des obligations de service public en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Action sociale d'intérêt communautaire

- *Missions de lien social* pour les habitants des communes de moins de 1500 habitants en situation de fragilité (60 ans et plus et/ou porteurs de handicap et leurs aidants).

Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité

- *Petite Enfance*
 - o Recensement, en termes de services, des besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans, et les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
 - o Information et accompagnement des familles des enfants de moins de 3 ans ainsi que des futurs parents via le Relais Petite Enfance (RPE), le Réseau d'Ecoute et d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP) et les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ;
 - o Planification, au regard du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;
 - o Soutien à la qualité des modes d'accueil.
 - *Soutien, financement, ou gestion des structures d'accueil de la petite enfance.*
- *Enfance*
 - o Soutien, financement ou gestion des structures d'accueil collectif de mineurs extrascolaires ou périscolaires des mercredis.
- *Jeunesse*
 - o Coordination et coopération pour la mise en œuvre de la politique jeunesse à l'échelle intercommunale.
 - o Soutien, financement, ou gestion des structures d'accueil jeunesse ;
 - o Soutien, financement et accompagnement des structures et des actions contribuant au parcours de jeunes vers l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle.
- *Parentalité*
 - o Coordination du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) - (0-18 ans) ;
 - o Animation de Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) - (0-6 ans).

Sport

- **Soutien aux clubs sportifs d'intérêt communautaire**
 - o Sont d'intérêt communautaire :
 - *Les clubs sportifs qui utilisent à titre principal les équipements sportifs d'intérêt communautaire.*

Culture

- **Enseignement musical d'intérêt communautaire**
 - o Est d'intérêt communautaire :
 - *Le soutien aux écoles de musique associatives.*
- **Soutien financier à l'organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaire par des associations**
 - o Sont d'intérêt communautaire tous les événements dont l'éligibilité sera basée sur le rayonnement intercommunal, l'accessibilité, la dimension patrimoniale ou artistique, selon le règlement en vigueur.
- **Saison culturelle communautaire**
 - o Organisation de plusieurs manifestations culturelles distinctes dans, au moins, 2 communes différentes du territoire communautaire, chaque année.
- **Portage et coordination du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT)**

Actions de développement touristique d'intérêt communautaire

- Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :
 - o Développement des itinéraires cyclo-touristiques en lien avec la Loire à vélo ;
 - o Auberge de jeunesse.

Réseaux publics et communications électroniques

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Construction, gestion et exploitation d'un crématorium

ARTICLE 5 : Adhésion à un syndicat ou syndicat mixte

La Communauté de communes du Val d'Amboise est autorisée à adhérer à un syndicat ou syndicat mixte dans le cadre de ses compétences par simple délibération du Conseil communautaire.

ARTICLE 6 : Prestations de service

La Communauté de communes du Val d'Amboise pourra effectuer à titre accessoire des prestations de service pour le compte de collectivités et d'établissements publics de coopération intercommunale dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence. Les modalités en seront réglées par voie de convention.

ARTICLE 7 : Les Ressources

Les ressources de la Communauté de communes du Val d'Amboise comprennent :

- Le produit de la fiscalité directe ;
- Les revenus des biens meubles et immeubles ;
- Les subventions et dotations de l'Etat, des collectivités régionale et départementale, de la communauté européenne, des EPCI auxquels la « Communauté de communes du Val d'Amboise » adhère ;
- Les sommes perçues au titre d'actions réalisées ou de services rendus ;
- Le produit de la vente de terrains, de lotissements et de bâtiments ;
- Le produit de dons ou de legs ;
- Le produit de taxes ou redevances correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Toutes autres ressources qui pourraient être autorisées.